

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0465**

commune (s) :

objet : Convention d'utilisation de la marque Vélover et de la marque graphique Vélo'v avec la société
FUNFID

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0465**

objet : **Convention d'utilisation de la marque Vélover et de la marque graphique Vélo'v avec la société FUNFID**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine de Lyon a créé les appellations Velo'v et Vélover et les a protégées par le biais de la procédure de dépôt de marques.

Les marques verbales Vélo'v et Velover et la marque semi-figurative Vélo'v sont enregistrées à l'Institut national de la protection industrielle sous les numéros 05.3-334-944, 05-3-334-946 et 14/4118437.

La société FUNFID est spécialisée dans la conception d'applications pour téléphones mobiles et sites internet.

Cette société a conçu une application évolutive pour les usagers des systèmes de vélos en libre service qui a remporté le prix Ville Ouverte 2013 qui permet le partage d'informations en temps réel et en mobilité sur le service et en particulier sur l'état des vélos.

Cette société s'appuie sur le caractère ludique de son application pour atteindre et animer la communauté des usagers de Vélo'v au travers du partage d'informations.

FUNFID développe à Lyon son application pour mobile et site internet qui portera le nom Velover.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'approuver la convention qui autorise la société FUNFID à utiliser sous conditions et de façon non exclusive et gratuite la marque Vélo'v. Cette convention prendra effet à compter de la date de notification de ladite convention et pour une durée d'une année reconductible annuellement tacitement et en tout état de cause, pour une durée ne pouvant aller au-delà du 26 novembre 2017, date de fin du marché de mobilier urbain actuel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société FUNFID définissant notamment les modalités d'utilisation de la marque Vélover et de la marque graphique Vélo'v pour son application mobile et site internet de partage d'information pour les usagers du service Vélo'v.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.